

*Augm  
Bord  
3/9*

20 JB 736  
01 FEV. 1993  
6001

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Paris B 334 457 710

L'an 1992  
Le 23 septembre  
A PARIS, 15/17, rue du Colonel Avia 75015

863955

Les actionnaires de la société SODETIF Société anonyme au capital de 8.000.000 F divisé en 80.000 actions de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à chaque actionnaire en date du 07/09/1992 ainsi qu'au Commissaire aux Comptes par lettre recommandée avec accusé de réception à la même date.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en rentrant en séance.

L'Assemblée est présidée par M. REZNIK, Président du Conseil d'Administration.

M. JOURDET et M. DUPONT, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

M. CEVAER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 79.998 actions sur les 80.000 actions composant le capital social, soit plus de la moitié des actions composant le capital social ; l'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies et les récépissés des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires et au Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence de l'Assemblée à laquelle son annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,

RECETTE PRINCIPALE DES IMPOTS  
D'ISSY-LES-MOULINEAUX VILLE  
1, Place d'Alembert  
92131 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX  
Téléphone : (1) 47 36 70 55  
C.C.P. PARIS 0096-99 K

VICE POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A LA RECETTE  
ISSY-VILLE, LE 12 NOV 1992  
F° 55 BORD, 249/6  
Cinq cent  
D<sup>r</sup> DE TIMBRE dix pas  
Cinq cent  
D<sup>r</sup> D'ENREG<sup>t</sup> 12 = 53F  
SIGNATURE :

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- les statuts,
- le texte des résolutions.

Puis, le Président déclare que l'ensemble des documents exigés par la législation en vigueur ont été régulièrement adressés ou tenus à la disposition des actionnaires, ce dont l'assemblée lui en donne acte.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription pour le porter de 8.000.000 F à 18.000.000 F.
- Amortissement des pertes par :  
  . réduction de capital de 14.250.000 F pour le porter à 3.750.000 F,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoir pour formalités,
- Questions diverses.

### Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes et pris acte des motifs de l'augmentation de capital et des raisons de la suppression du droit préférentiel de souscription,

Décide d'augmenter le capital social de la société pour le porter de 8.000.000 F à 18.000.000 F par l'émission au pair de 100.000 actions de 100 F de nominal chacune.

### Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale décide de réserver la présente augmentation de capital en supprimant le droit préférentiel de souscription en faveur de :

- la Compagnie AIR INTER : (100%) soit 100.000 actions

Les 100.000 nouvelles actions devront être entièrement libérées à la souscription et seront créées avec jouissance au 24 septembre 1992.

D'ores et déjà la compagnie AIR INTER s'engage a libérer les actions par apport en numéraire pour 5.165.695,60 F et pour 4.834.304,40 F par compensation d'une créance réelle exigible inscrite au compte courant dans les livres de SODETIF.

La souscription à ces 100.000 actions nouvelles sera ouverte du 24 septembre 1992 au 30 septembre 1992. Toutefois, le délai de souscription se trouvera clos par anticipation dès que toutes les actions, dont la souscription est ainsi résevée, auront été souscrites par le bénéficiaire de la suppression du droit préférentiel de souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social.

Les fonds provenant des souscriptions seront déposés au Crédit Lyonnais, Agence 574, compte N° 851 N - 27 , pour établissement du certificat du dépositaire, conformément à l'article 192 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale :

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration,
- du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article 215 de la loi du 24 juillet 1966,

Décide d'assainir la situation en résorbant les pertes :

- par réduction de capital et affectation du montant de cette réduction sur le compte de report à nouveau,

Réduction de capital de 14.250.000 F qui sera porté de 18.000.000 F à 3.750.000 F par :

- voie de regroupement de 179.994 actions de 100 F de nominal chacune actuellement existantes en 37.494 actions nouvelles de même valeur nominale chacune.
- Cette diminution du capital est subordonnée à la condition suspensive de l'augmentation du capital ainsi qu'il est dit dans la lère résolution.

.../...

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration pour la réalisation de cette décision et pour accomplissement des formalités et publicités consécutives à cette opération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Quatrième résolution - Modification corrélative des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Conseil d'Administration et comme conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit :

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social, qui était à l'origine de 2.000.000 F a fait l'objet d'opérations ultérieures d'augmentation et de réduction, en conséquence desquelles, il se trouve fixé à la somme de 3.750.000 F.

Il est divisé en 37.500 actions de 100 F de nominal chacune entièrement libérées et de même catégorie:

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'exécution des décisions qui précèdent pour accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de l'augmentation et la réduction de capital. L'Assemblée confère notamment tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour l'émission des actions nouvelles et l'annulation des actions suite à la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

### Sixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Conseil D'Administration afin d'établir et de signer toutes déclarations de conformité relatives aux opérations décidées par la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### Septième résolution

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du Procès Verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales, dépôts et publications.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président, les Scutateurs et le Secrétaire.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

*[Signature]*  
copie certifiée conforme  
*[Signature]*

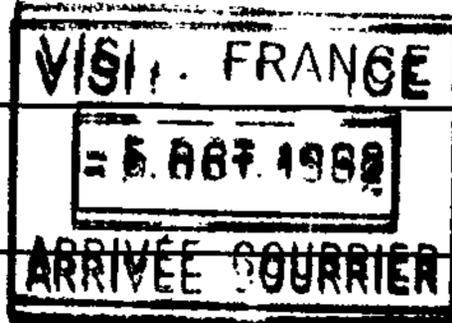
*[Signature]*  
*[Signature]*

*[Signature]*

**FACE ANNULÉE**  
**ART. 905 DU CGI**



**CREDIT LYONNAIS**



CENTRE D'AFFAIRES PASSY-KENNEDY

Paris, le

Le 30/09/92

Bureau Financier

V / Référence

N / Référence

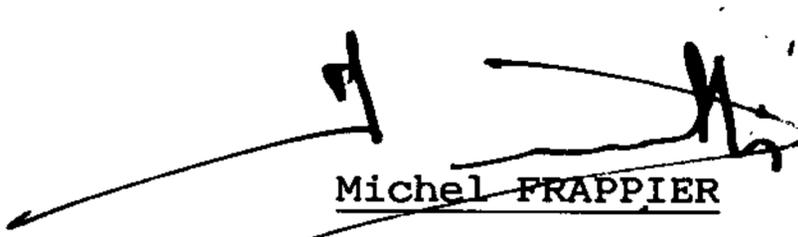
**ATTESTATION**

Je, soussigné, Monsieur FRAPPIER agissant en qualité de Directeur Adjoint du CENTRE D'AFFAIRES PASSY-KENNEDY du CREDIT LYONNAIS au capital de 6.793.119.720 Francs, dont le siège social est à LYON, 18 rue de la République, certifie par la présente que la somme de 5.165.695,60 (cinq millions cent soixante cinq mille six cent quatre vingt quinze francs et soixante centimes) provenant de la libération des actions souscrites à la suite de l'augmentation de capital de la Société Anonyme SODETIF dont le siège social est 15/17 rue du Colonel AVIA 75015 PARIS a été déposée par virements en nos caisses le 30 Septembre 1992.

Cette augmentation de capital a été décidée par une Assemblée Générale en date du 23 Septembre 1992.

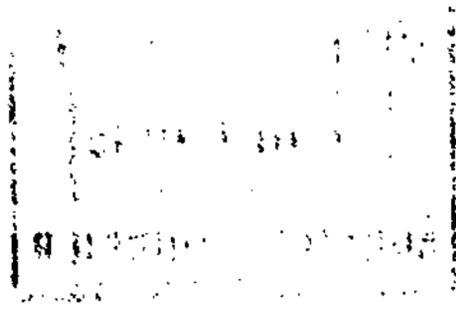
Le présent certificat a été établi le 30 Septembre 1992 en application de l'article 92 de la loi du 24 juillet 1966.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

  
Michel FRAPPIER

ADRESSE : 104, AVENUE DU PRÉSIDENT KENNEDY - 75781 PARIS CÉDEX 16 - TÉL. : (1) 44.30.70.00  
TÉLÉCOPIEUR : (1) 45.25.82.47 - TÉLEX : 651 561 CRELY

Crédit Lyonnais - Société anonyme au capital de 6.793.119.720 F. Fondé en 1863. Banque inscrite R.C.S. Lyon B 954 509 741. Adr. Télégr. Crédilion  
Europartenaïres : Banco di Roma / Banco Hispano Americano / Commerzbank.



## DECLARATION DE CONFORMITE

Société SODETIF, société anonyme au capital de 3.750.000 F dont le siège est 15/17, rue du Colonel Avia à Paris 75015, RCS 334 457 710.

Le soussigné Monsieur Jean Robert REZNIK demeurant 24, rue du Général de Lestrain à Paris agissant comme Président Directeur Général de la société sus-dénommée, fait en application de l'article 6 de la loi du 24 juillet 1966 les déclarations suivantes :

I - Une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, régulièrement convoquée et tenue le 23 septembre 1992 a décidé:

1.1 - d'augmenter le capital de la société pour le porter de 8.000.000 F à 18.000.000 F.

1.2 - de diminuer ce même capital en le portant de 18.000.000 F à 3.750.000 F pour résorber les pertes.

Cette Assemblée a modifié en conséquence l'article 7 des statuts relatif au capital social.

II - L'insertion prévue par les dispositions législatives et réglementaires est parue le 24 septembre 1992 dans la gazette du palais journal habilité à recevoir les annonces légales pour le département.

III - La présente déclaration en double exemplaire est déposée avec deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire et des statuts mis à jour. Ce dépôt est effectué au greffe du Tribunal de commerce de Paris en vue d'une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés tenu par ledit greffe.

IV - Une copie de la demande de publication de l'insertion visée sous l'alinéa 2° et un récépissé du dépôt des documents visés sous l'alinéa 3° seront produits en vue de ladite inscription modificative.

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment sous leur responsabilité et les sanctions prévues par la loi, que la modification des statuts ci-dessus exposée a été régulièrement réalisée en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 15/1/93

